

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI274EEB070526  
Portant réglementation de la circulation

PURZEAU - VC32 - LA NOUETTE - VC9 - COUDRAIS - VC32a - CLEURETTE - CR995

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande de l'entreprise Bouygues Energies et Services en date du 07/05/2026

Considérant que des travaux sur réseaux HTA avec nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2026 au 11/06/2026, Purzeau, la Nouette, Coudrais, Cleurette

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/06/2026 et jusqu'au 11/06/2026, la circulation des véhicules est interdite PURZEAU - LA NOUETTE - COUDRAIS - CLEURETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. L'entreprise se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 11 mai 2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

### DIFFUSION:

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- SYCLEA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*